

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.05.21 Du 16 décembre 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Adhésion au groupement de commandes du CIG relatif à l'assurance cyber risques</b>	
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le Code de la commande publique,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> la délibération du CIG n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> l'avis favorable de la commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce réunie le 2 décembre 2024,	
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET	<b>Considérant</b> que les quinze dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, hôpitaux mais également sur celui des collectivités territoriales,	
Absents ayant donné pouvoir : Birgit DOMINICI pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	<b>Considérant</b> qu'entre janvier 2022 et juin 2023, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), a effectué l'enregistrement et le traitement de 187 cyberattaques d'ampleur visant directement des collectivités territoriales.	
	<b>Considérant</b> que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques,	
	<b>Considérant</b> l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	<b>Décide</b> d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029.	
	<b>Approuve</b> la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.	

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20241216-2024-05-21-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*